

CARRIERE DE LAURENS.
LIEU DIT « BOIS DE FOUISSE »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTENDRE
L'EXPLOITATION AUTORISÉE
D'UNE CARRIÈRE DE MARBRE.**

COMMUNE DE LAURENS. HERAULT

DEMANDEUR

SARL ITALMARBRE POCAI

**Route de Gabian - Les Carrières – BP 2
34480 LAURENS – FRANCE**

PRESENTATION

La SARL ITALMARBRE POCAI exploite une carrière de marbre sur le territoire communal de LAURENS, au lieu-dit « Le Bois de Fousse ».

Pour cela, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation (n°209-01-3946 du 10/12/2009)

La carrière est en activité depuis début 2010.

La SARL ITALMARBRE POCAI demande à étendre l'exploitation en cours dans le prolongement « est » de la carrière autorisée en 2009, et ce, toujours au sein de la même parcelle, propriété de la société.

Le dossier joint à cette demande :

- indique les principaux renseignements relatifs au demandeur, la SARL ITALMARBRE POCAI

- précise la nature et le volume des activités prévues conformément à la réglementation,

- analyse l'état initial (actuel) du site et de son environnement en rappelant l'isolement relatif de cette installation au sein d'un pôle communal et départemental d'extraction de matériaux (proximité immédiate de plusieurs carrières d'extraction de marbres),

- détermine les effets de l'installation sur l'environnement en précisant les différentes nuisances qui seraient relevées si des mesures n'étaient pas prises,

- indique les différents aménagements pris ou prévus pour compenser et limiter ou supprimer les conséquences du projet sur l'environnement avec notamment:

 - utilisation d'engins roulants peu bruyants

 - exploitation prévisionnelle préférentielle de haut en bas en "s'enfonçant" sous le terrain naturel

 - aménagements des formes finales dans le cadre du maintien d'un potentiel industriel et patrimonial rare

- étudie les dangers potentiels de cette petite installation en montrant l'absence de risques notables pour l'environnement,

- indique les mesures prises ou prévues dans le cadre de la conformité de l'installation avec les règles concernant l'hygiène et la sécurité du personnel.

A l'analyse de ce dossier, il apparaît que l'isolement du site, et l'ampleur relative de la carrière déjà exploitée en partie, conjugués avec la mise en place des mesures prises et dont on peut juger la pertinence, ou envisagées à l'avenir, permet de diminuer de façon importante les nuisances relatives soulevées par le fonctionnement de l'installation et de diminuer - voire de supprimer - les risques et les dangers sur l'environnement.

SARL ITALMARBRE POCAI
34480 LAURENS

Laurens le 14 mars 2016

Monsieur le Préfet de l'Hérault.
34 000 MONTPELLIER

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marbre.
Commune de LAURENS.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, GIULIANO POCAI, de nationalité italienne, domicilié à Massa (Italie) agissant en tant que gérant de la SARL ITALMARBRE POCAI, ai l'honneur de solliciter, pour le compte de la SARL ITALMARBRE POCAI, l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de marbre autorisée en 2009, carrière sise sur la commune de LAURENS, dans le département de L'Hérault.

Cette carrière, éloignée de toute habitation et activité agricole ou industrielle autre qu'extractive, est exploitée depuis 2010 ; la durée d'exploitation prévue est de 15 ans.

La présente demande porte sur l'extension de cette carrière au sein de la même parcelle propriété de la SARL, et ce, pour une durée de 15 ans.

Les éléments de ce dossier sont conformes aux instructions édictées par le Livre V- Titre I du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La réglementation en vigueur prévoit la fourniture d'un plan d'ensemble au 1/200 °. Pour des facilités d'utilisation de ce document, je sollicite l'autorisation de fournir un plan au 1/500°.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

GIULIANO POCAI
Gérant



SOMMAIRE

Page.	
1.PREAMBULE.	7
2. PRESENTATION DE LA DEMANDE.	10
2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.	10
2.1.1. LE DEMANDEUR.	10
2.1.2. DOCUMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ OU LE DROIT.	10
2.1.2.1. PARCELLAIRE.	10
2.1.2.2. DROITS DU DEMANDEUR.	10
2.1.2.3. OBSERVATIONS SUR LE PARCELLAIRE ET LE PROJET	10
2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE.	11
2.2.1. EMPLACEMENT.	11
2.2.1.1. SITUATION RÉGIONALE.	11
2.2.1.2. PRÉCISIONS SUR L'EMPLACEMENT LOCAL.	12
2.2.2. INSTALLATIONS ANNEXES.	13
2.2.3. GEOLOGIE.	14
2.2.3.1. STRUCTURE GEOLOGIQUE SOMMAIRE.	14
2.2.3.2. DONNÉES GEOLOGIQUES	15
2.2.3.3. DONNÉES HYDROGÉOLOGIQUES.	17
2.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.	23
2.3.1. RUBRIQUE DE CLASSEMENT.	23
2.3.2. SUBSTANCES A EXTRAIRE.	23
2.3.3. GISEMENT.	24
2.3.4. PRODUCTION.	26
2.4. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.	27
2.4.1. GÉNÉRALITÉS ET MOYENS D'EXTRACTION.	27
2.4.2. PROGRAMME D'EXPLOITATION.	28
2.4.2.1. DONNÉES DE BASE DU SCHÉMA D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL	28
2.4.2.2. SCHÉMA D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL	29
2.4.3. DESTINATIONS DES MATÉRIAUX EXTRAITS.	31
2.4.4. DATES DE MISES EN EXPLOITATION ET DURÉE DE L'EXPLOITATION.	32
2.4.5. CARRIÈRES SITUÉES A PROXIMITÉ.	33
2.4.6. AUTORISATIONS ACTUELLES.	33
2.4.7. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES AUTRES	34
2.4.7.1. URBANISME. PLU.	34
2.4.7.2. SITES ET MONUMENTS PROTEGES.	35
2.4.7.3. CODE FORESTIER ET DÉFRICHEMENT.	36
2.4.7.4. SERVITUDES TECHNIQUES.	37
2.4.7.5. SERVITUDES RELATIVES A L'ECOULEMENT DES EAUX.	37
2.4.7.6. PROTECTION DES EAUX POTABLES.	37
2.4.7.7. SDAGE ET PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE	38
2.4.7.8. NATURA 2000.	38
2.4.7.9. AIRES DE DÉLIMITATION VINICOLE	38
2.4.7.10. PROTECTION DE BIOTOPE. RÉSERVES NATURELLES.	38
2.5. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITÉS DE L'ENTREPRISE.	40
2.5.1. CAPACITÉS TECHNIQUES.	40
2.5.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES.	40

3. DOCUMENTS GRAPHIQUES JOINTS A LA DEMANDE.	41
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	VOIR PIECES GRAPHIQUES 1.
3.1.1. SITUATION (IGN) AU 1/25 000° AVEC RAYON D'AFFICHAGE.	
3.1.2. SITUATION AVEC ZONAGE PLU .	
3.2. PLANS AU 1/2500°.	VOIR PIECES GRAPHIQUES 2.
3.2.1. PLAN CADASTRAL avec position relative des infrastructures et autres carrières	
3.2.2. PLAN DE MASSE SUR CADASTRE.	
3.3. PLAN AU 1/500°.	VOIR PIECE GRAPHIQUE 3.
3.4. ETUDE D'IMPACT.	42
a. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.	43
a.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.	43
a.2. GEOLOGIE, PÉDOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE.	44
a.3. HYDROLOGIE, HYDROGEOLOGIE.	45
a.4. CLIMATOLOGIE.	46
a.5. FAUNE ET FLORE.	48
a.6. PAYSAGE ET SITE.	58
a.7. ACCÈS A L'EXPLOITATION.	59
b. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT.	60
b.1. IMPACT SUR LE PAYSAGE.	60
b.2. IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.	61
b.3. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.	62
b.4. IMPACT SUR LE VOISINAGE.	63
b.4.1. BRUITS.	63
b.4.2. VIBRATIONS.	66
b.4.3. POUSSIÈRES.	66
b.5. DECHETS ET RESIDUS.	66
b.6. TRANSPORT.	67
c. ANALYSE DE L'ORIGINE, DE LA NATURE ET DE LA GRAVITE DES INCONVÉNIENTS SUSCEPTIBLES DE RÉSULTER DE L'EXPLOITATION CONSIDÉRÉE.	68
c.1. POLLUTION AIR EAU SOL.	68
c.2. DECHETS.	69
c.3. NIVEAUX ACOUSTIQUES.	69
c.4. APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU.	69
d. RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DU PROJET.	70
d.1. RAISONS GEOLOGIQUES.	70
d.2. RAISONS ECONOMIQUES.	70
d.3. RAISONS ENVIRONNEMENTALES.	70
d.4. RAISONS TECHNIQUES.	71
e. MESURES ENVISAGÉES POUR PREVENIR, SUPPRIMER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT.	72
e.1. DISPOSITIONS POUR ATTENUER L'IMPACT SUR LES EAUX.	72
e.2. DISPOSITIONS POUR ATTENUER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE.	72
e.3. DISPOSITIONS POUR ATTENUER L'IMPACT SUR LE VOISINAGE.	73
e.4. DISPOSITIONS POUR ATTENUER L'IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.	73
e.5. DISPOSITIONS POUR PREVENIR DECHETS ET RESIDUS	74
e.6. CONCLUSIONS.	75

f. MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DES LIEUX	76
f.1. OBJECTIF ET PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT.	76
f.2. SCHÉMA PRÉVISIONNEL DE REMISE EN ETAT.	77
f.3. DOSSIER DE GARANTIES FINANCIÈRES	78
g. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.	81
h. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.	82
i. VOLET SANTÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT.	87
3.5. ETUDE DE DANGERS.	88
3.6. MÉMOIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LA SÉCURITÉ L'HYGIÈNE DU PERSONNEL	95

PIECES GRAPHIQUES

PIECES GRAPHIQUES 1=3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE AVEC RAYON D'AFFICHAGE. 1/25 000°

PIECES GRAPHIQUES 2=3.2. PLANS AU 1/2500°

PIECE GRAPHIQUE 3=3.3. PLAN AU 1/500° avec limites d'exploitation et limite d'extraction.

PIECES ANNEXES.

1. ARRÊTES PRÉFECTORAUX.
2. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE.
3. POUVOIR DU SIGNATAIRE.
4. PHASAGE DE L'EXPLOITATION ENVISAGÉE AVEC 3 PHASES DE 5 ANS
 - PLAN DE SITUATION INITIALE.
 - COUPE SCHEMATIQUE DU PROJET D'EXPLOITATION
 - PLAN SCHÉMATIQUE DU DEROULEMENT D'UNE PHASE QUINQUENNALE D'EXPLOITATION
 - PLANS EN FIN DES PHASE QUINQUENNALE 1, 2, 3
 - COUPES EN FIN DES PHASE QUINQUENNALE 1, 2, 3
 - COUPE SCHEMATIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT EN FIN D'EXPLOITATION.
5. ARRÊTE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT.
6. AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE.
7. DERNIER RAPPORT PREVENCEM.

1. PREAMBULE.

1. OBJET DU DOSSIER.

Le présent dossier, présenté par la SARL ITALMARBRE POCAI, est établi en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre de façon substantielle la carrière de marbre, actuellement en exploitation, carrière située sur le territoire communal de LAURENS dans l'Hérault, au lieu dit «Bois de Fousse».

Le site actuel, autorisé en 2009, est exploité depuis 2010 et est autorisé pour une durée de 15 ans.

2. RUBRIQUE.

L'activité projetée correspond à la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par le décret n°94-485 du 9 juin 1994 et les décrets n°2002-680 du 30 avril 2002, n°2006-646 du 31 mai 2006, n°2009-841 du 8 juillet 2009 et n° 2009-1573 du 16 décembre 2009.

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510-3	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier.	Autorisation	3 km.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

LAURENS,
ROQUESSELS,
GABIAN,
FOUZILHON,
MAGALAS,
AUTIGNAC,
MONTESQUIEU
FAUGERES.

3. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.

La présente demande est déposée pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance de l'installation projetée, cette autorisation est rendue obligatoire en application du Livre V- Titre I du code de l'Environnement (anciennement Loi modifiée n°76-663 du 19 juillet 1976) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret d'application du 20 mai 1953 modifié.

Ce décret constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration ou autorisation ou enregistrement).

Le déroulement de la procédure de demande d'autorisation est fixé réglementairement.

Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur, fixée par le décret de 1953 modifié déjà cité, variable d'une installation à l'autre.

Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes à des textes de portée générale relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi n°83-630 du 12 juillet 1983, décret n°85-453 du 23 avril 1985, loi relative à la démocratie de proximité).

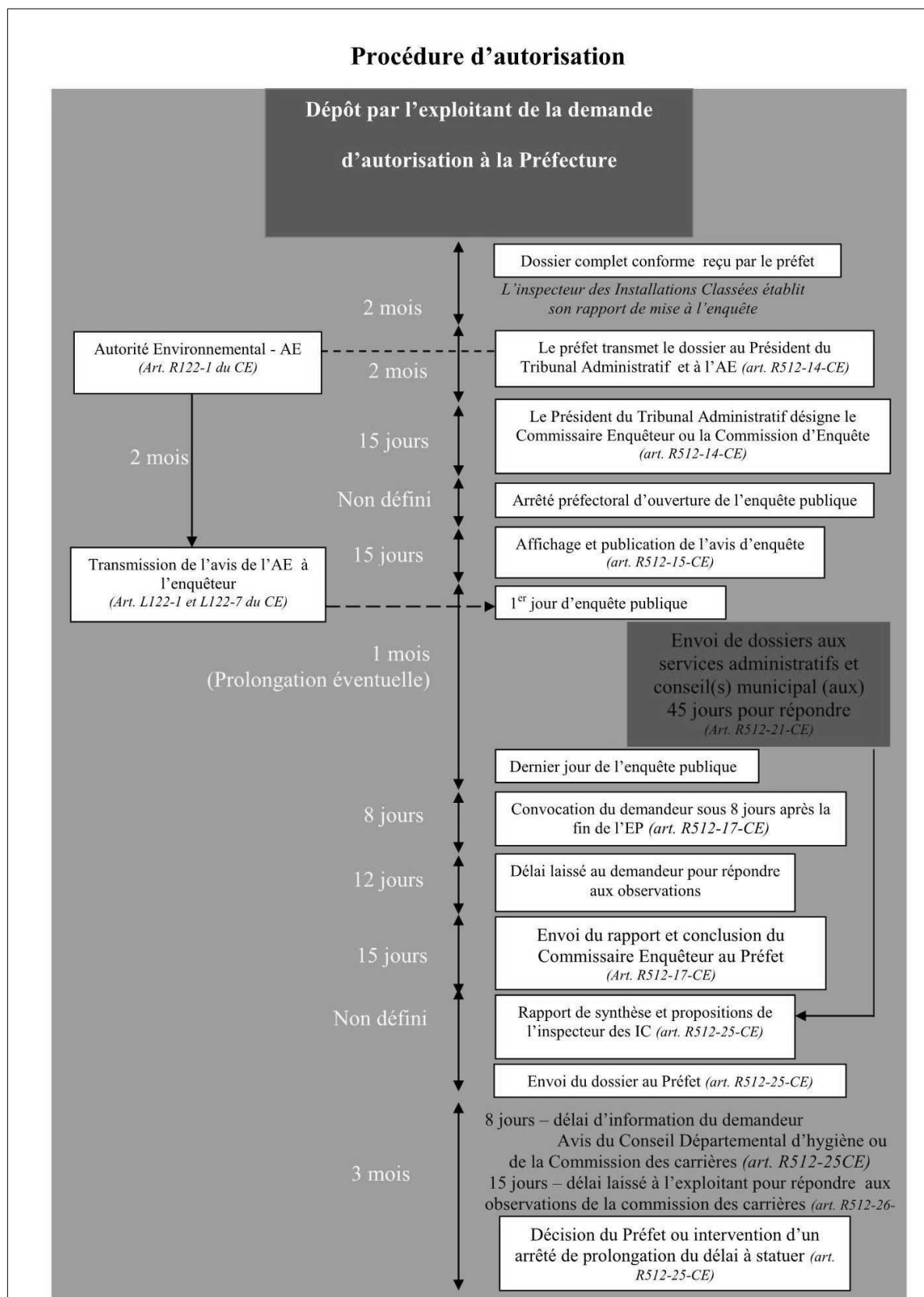
Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure est schématisé sur l'organigramme suivant.

On peut constater sur cet organigramme que le déroulement de la procédure vise à une large consultation du public et des administrations.

Cela permet au Préfet de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis auprès du public, des collectivités locales concernées par le projet, des services de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et Sites, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques où sont représentés notamment les élus, les médecins et les pharmaciens, les pompiers.

Cette décision prise par le Préfet sera alors publiée dans deux journaux régionaux et affichées en mairie des communes concernées par le périmètre d'affichage de 3 km (LAURENS, ROQUESSELS, GABIAN, FOUZILHON, MAGALAS, AUTIGNAC, MONTESQUIEU, FAUGERES).

Procédure d'autorisation



2. PRESENTATION DE LA DEMANDE.

2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR.

2.1.1. LE DEMANDEUR.

Société : SARL ITALMARBRE POCAI.

Forme juridique: SARL . Capital: 100 000.00 €.

Siège social : Via Martiri di Cefalonia. 55 100 MASSA. ITALIE

Adresse de l'installation : le Causse. 34430 Laurens.

Adresse de l'installation : : SARL ITALMARBRE POCAI.

Route de Gabian. 34480 LAURENS

Registre du commerce: RCS: Béziers B 339 495

SIRET: 339 495 939 00011 - Code APE 141 A

Représentant : Monsieur GIUGLIANO POCAI,

De nationalité italienne

Domicilié à Forte dei Marmi- Via 20 settembre n° 139 (Italie)

Agissant en qualité de Gérant (cf. pouvoirs du signataire en annexe).

2.1.2. DOCUMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ OU LE DROIT.

2.1.2.1. PARCELLAIRE.

Les parcelles de terrain concernées par la présente demande sont situées dans le département de l'Hérault, sur le territoire communal de LAURENS, au lieu-dit « Le Bois de Fousse », à plus de 1.5 km à l'est de l'agglomération.

Du point de vue cadastral, les terrains concernés par la demande sont constitués par une grande partie de la parcelle 292 section C, et d'une petite partie (environ 1525 m²) de la parcelle 757, section C.

La localisation et la situation détaillée de la zone qu'il est prévu d'exploiter sont précisées aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 qui font l'objet des pièces graphiques 1, 2 et 3.

2.1.2.2. DROITS DU DEMANDEUR.

Les attestations de droit de propriété (acte notarial) figurent en annexes.

la SARL ITALMARBRE POCAI est propriétaire depuis le 3 mai 2001 des parcelles 292, 757 et 758 C.

2.1.2.3. OBSERVATIONS SUR LE PARCELLAIRE ET LE PROJET.

On notera que

+ la superficie de la parcelle 292 C est de 139 240 m² (13 ha 92 a 40 ca), celle de la parcelle 757 C de 12 850 m² (1 ha 28 a 50 ca),

+ le projet d'étendre la carrière actuelle porte sur une surface voisine de 3.9 ha dont 3.4 ha pour laquelle une demande de défrichement réglementaire a été déposée et l'arrêté d'autorisation de défrichement accordé en 2015.

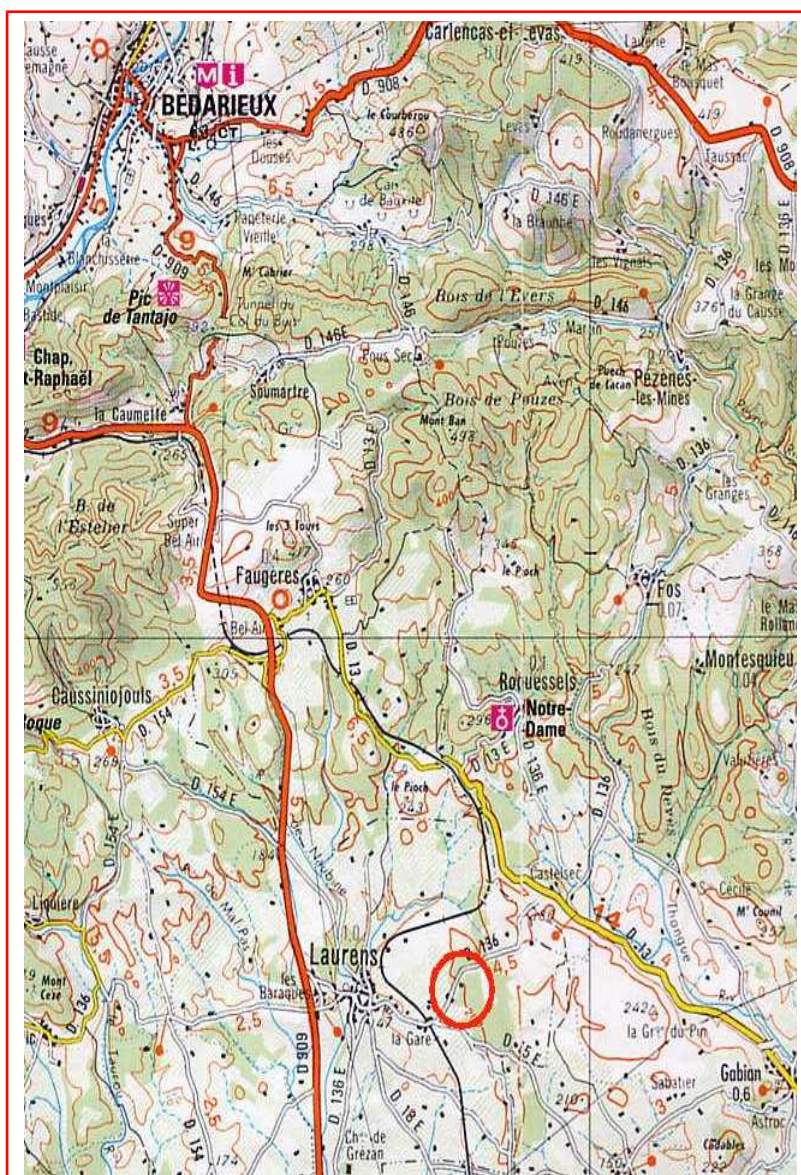
2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE PROJETEE.

2.2.1. EMLACEMENT.

2.2.1.1. SITUATION RÉGIONALE.

La commune de LAURENS est située dans le « centre nord » du département de l'Hérault, à environ une dizaine de km au sud de Bédarieux et à une vingtaine de km au nord de Béziers.

L'extrait de la carte topographique de l'IGN au 1/100 000° ci-dessous, permet de situer la commune et le site des carrières dans le contexte régional.



2.2.1.2. PRÉCISIONS SUR L'EMPLACEMENT LOCAL.

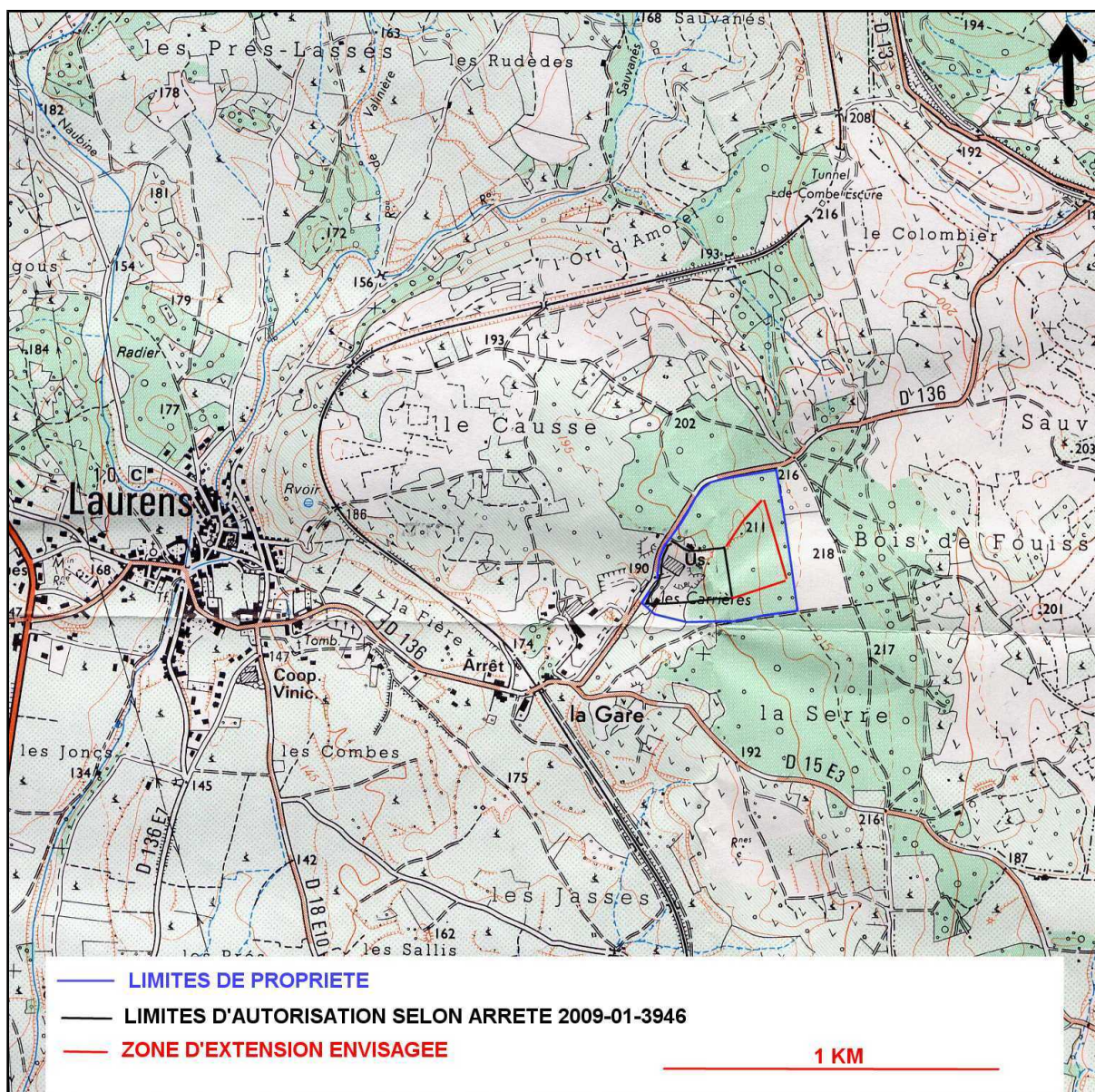
Les parcelles concernées par la présente demande sont situées sur le territoire communal de LAURENS, au lieu-dit « Le Bois de Fousse », à plus de 1.5 km à l'est du village. On y accède à partir de la RD 136 (LAURENS - ROQUESSELS) en passant par le quartier de la Gare, au sud est de l'agglomération.

La superficie de la totalité des parcelles susceptibles d'être exploitées (292 + 757 C pro parte) est supérieure à 15 ha.

La demande d'extension de la carrière actuelle concerne 3.9 ha (périmètre d'autorisation), et la surface d'exploitation envisagée à long terme est voisine de 3.4 ha pour laquelle l'autorisation de défrichement a été accordée.

La localisation géographique de ce parcellaire est précisée sur la carte topographique de l'IGN, ci-dessous.

La photographie aérienne verticale en page suivante permet d'apprécier le contexte environnemental de la carrière actuelle et de la zone alentour qu'il est prévu d'exploiter.



Demande d'autorisation d'exploiter.

Extension de la carrière de marbre du Bois de Fousse de LAURENS – HERAULT - SARL ITALMARBRE POCAI.

PHOTOGRAPHIE AERIENNE VERTICALE.



2.2.2. INSTALLATIONS ANNEXES.

Il n'existe aucune installation sur la parcelle 292 C en dehors de l'installation de sciage au sud ouest de la parcelle (installation déclarée en 2010 au titre de la rubrique 2524), en dehors des limites d'autorisation actuelles, comme en fait foi le plan de masse établi par un géomètre expert et qui figure annexé au présent dossier.

Les anciens bâtiments de l'entreprise ROUSTAN, achetés par la SARL ITALMARBRE POCAI, et implantés sur les parcelles 757 C et 758 C, voisines à l'ouest de la parcelle 292 C ne font pas partie de la présente demande.

On notera que :

+ l'autorisation actuelle porte cependant sur 1500 m² environ de la parcelle 757 C, dans la partie est et nord (zone des anciennes carrières visées ci-après)

+ que sur la parcelle 757 C, sont implantées, en plus des anciens bâtiments, deux anciennes petites carrières désaffectées qui sont en voie de remblaiement (à la demande de la DRIRE dans le cadre de l'autorisation actuelle) avec les matériaux non utilisés par l'exploitation actuelle.

La société ITALMARBRE POCAI est propriétaire depuis le 3 mai 2001 des parcelles 292 C 757 C et 758 C (cf acte de propriété en annexe).

2.2.3. GEOLOGIE.

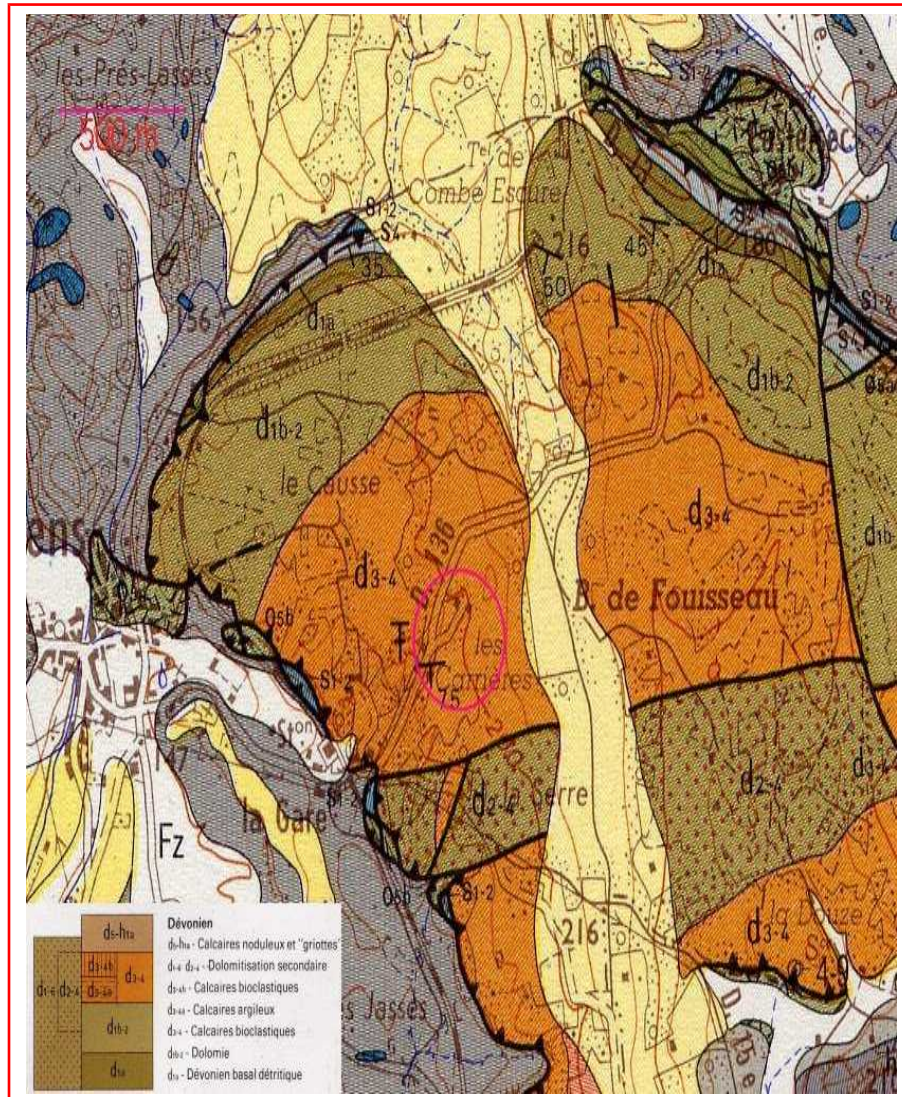
2.2.3.1. STRUCTURE GEOLOGIQUE SOMMAIRE.

Du point de vue géologique, la zone exploitée ou exploitable est implantée au niveau de la klippe dévonienne (d₃₋₄) de Laurens-Cabrières, reposant par un contact « plan » cisailant, sur les formations du Viséen.

Le Dévonien local, épais de près de 100 m, est affecté d'un léger métamorphisme de contact (basse température et basse pression) sans apport, qui s'est traduit localement par une relative compaction du matériau.

La structure générale en bancs bien distincts est affectée globalement d'un pendage sud.

Le périmètre d'exploitation envisagé se situe au sein même de cette klippe chevauchante comme le montre la carte géologique du BRGM ci-dessous.



2.2.3.2. DONNÉES GEOLOGIQUES.

Du point de vue pétrographique, le matériau exploité correspond à un calcaire bioclastique, microsparitique, massif, attribué au Dévonien (Eifélien - Givétien).

Il s'agit d'un matériau carbonaté, compact, gris clair à noir, peu ou pas karstifié, même si localement une fissuration, souvent colmatée, peut affleurer.

Ponctuellement et en surface, le matériau apparaît cependant plus ou moins fissuré ou fracturé, ce qui lui retire son intérêt pour en fabriquer du marbre.



Affleurements

Il est caractérisé par la présence de micro-fossiles caractéristiques : *stringocephalus burtini* du Givétien (térébratule asymétrique) et des amphipores (de la famille des éponges et des coraux).



L'épaisseur locale des formations attribuées au Dévonien est estimée localement à plus de 100 m, dont 80 m environ pour l'Eifélien et 20 m environ pour le Givétien.

La structure chevauchante présente une échelle plurikilométrique, et du point de vue géomorphologique, correspond à un petit causse, relativement plan, étagé entre les cotes 170/180 et 205/210 m/NGF.

Le Dévonien local est affecté d'un léger métamorphisme de contact qui s'est traduit localement par une relative compaction du matériau. : il s'agit d'un métamorphisme de type "basse température" et "basse pression", sans apport chimique allochtone, affectant des terrains primaires essentiellement sédimentaires, avec une marmorisation des termes carbonatés.

La structure générale en bancs relativement bien distincts, est affectée d'un pendage vers le sud (15 à 20° en général) mais ponctuellement, des valeurs bien plus importantes peuvent être notées à la faveur d'accident de nature cisailante développé dans le cadre de la mise en place de l'écaille.

Au niveau du front de la carrière, les pendages peuvent dépasser les valeurs précédentes, orientant par - là et en pratique, le schéma et les modes d'extraction ; ainsi en 2015, le front « est » de la carrière s'est révélé pauvre en matériau noble et à conduit à une exploitation en profondeur tout en restant dans le cadre du schéma prévisionnel.



Du point de vue pédologique, la quasi- absence de sol est caractéristique du substrat minéral, cohérent et massif ; cela a limité l'érosion et la transformation en matériaux meubles.

Hormis en pied de pente où l'évolution des colluvions a pu générer des matériaux d'altération et les zones basses où ceux-ci ont pu s'accumuler, les sols sont peu représentés sur le site de la carrière actuelle et sur la zone située à l'est qu'il est prévu d'exploiter, autrement que sous forme de lithosols calcaires, peu ou pas évolués et très peu épais.

Ainsi, l'épaisseur moyenne des sols entre la cote 185 (carreau actuel) et la cote 211 m/NGF(sommet local à l'extrémité est de la parcelle 292 C) dépasse rarement (zone d'accumulation dans une dépression) une trentaine de cm.



2.2.3.3. DONNÉES HYDROGÉOLOGIQUES.

◆ Localement, les formations de calcaire métamorphisé sont compactes et massives ; la fissuration ponctuelle apparaît relativement fermée, au moins en surface et sur les 15 à 20 premiers mètres.

Ce qui apparaît logique compte tenu du contexte tectonique et de la compression subie par les formations après leur mise en place.

En l'absence de couverture étanche du point de vue lithologique, et malgré un karst peu ou pas développé en profondeur et en particulier au niveau des carrières, un niveau piézométrique général existe en profondeur, alimenté en particulier par la pluviométrie locale au niveau du causse.

Il s'agit d'un aquifère libre en principe et donc globalement vulnérable.

◆ La cote 172 m/NGF (carreau actuel dans la partie centrale de l'ancienne carrière GUINET DERRIAZ (ex Languedocienne de Marbre autorisée à l'ouest du projet), pour une cote sol naturel local comprise entre 187 et 191 m/NGF, a été atteinte lors des travaux sans mettre en évidence de venue aquifère.

Des côtes plus basses ont été atteintes ponctuellement (forage de 100 m implanté à l'ouest de la parcelle 942) sans reconnaître de zone aquifère.

Le forage implanté sur la parcelle 764 au sud de l'ancienne carrière GUINET DERRIAZ mais qui ne servait qu'à l'ancienne usine GUINET DERRIAZ (sciage et polissage des marbres) implanté au niveau d'une fissure ouverte et non colmatée, à la cote 185 m/NGF, profond de 19 m, a atteint la cote 169 m et le niveau statique local qui se situerait vers 166-170 m/NGF (variations Hautes Eaux-Basses Eaux).

Le forage communal de Défense contre l'Incendie (DFCI) implanté à 800 m environ au nord est de la carrière actuelle d'ITALMARBRE POCAI, profond de 82 m, a atteint vers 56 m une première fissure productive (3 m³/h en air lift) avec un niveau statique situé vers 26 m de profondeur, soit un niveau statique voisin de 175 m/NGF.

Localement, l'aquifère serait sub-captif (sous une couverture de matériaux peu fissurés) avec une mise en charge des fissures profondes plus ou moins productives.

Au niveau des anciennes carrières d'ITALMARBRE POCAI, à moins de 500 m au nord ouest du site étudié dans le cadre du présent projet, le niveau statique général est situé vers 175-177 m/NGF, ce qui conduit à estimer un gradient de charge hydrodynamique de l'ordre de plusieurs %, caractéristique d'une très faible transmissivité et d'un niveau de relation limité, confirmant ainsi le caractère localement très peu développé de la fissuration.

Cette cote correspond au niveau du fond de la cavité implantée au sud ouest de la parcelle 942.

◆ Une étude hydrogéologique spécifique a été menée en 2003 et 2004 afin de préciser l'évolution piézométrique au niveau du site actuellement exploité et ce, afin de préciser la cote du carreau prévisionnel afin de travailler le plus souvent à sec (soit à + 2 m au dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE)).

Deux piézomètres ont été réalisés sur la zone et un troisième l'a été conformément à l'arrêté d'autorisation de 2009 (cf implantation en annexe).



Piezomètre sud.

Les ouvrages sont demeurés dans les calcaires métamorphisés du Dévonien, recoupant des faciès de calcaires différemment colorés et plus ou moins fissurés.

Ce dernier caractère apparaît relativement aléatoire, la zone superficielle présentant cependant une fissuration- fracturation plus élevée, quoique colmatée.

En profondeur, des zones fissurées ont été atteintes avant 40 m de profondeur, cote estimative moyenne ; certaines fissures apparaissent colmatées (argile rouge de décalcification). Mais plusieurs zones fracturées sont aquifères.

FORAGE F2. NORD. RÉALISATION 10/12 AU 14/12/03

Coupe lithologique. Cote/TN

00 – 07 m : calcaires noirs à passées grises et/ou rosées et veinages blanc, très faillé.
Fissures ouvertes avec cailloutis roulés.
07 – 24 m : calcaires gris noirs, veinés de blanc et rouge, gris clair entre 7 et 11, compacts et secs.
24 – 28 m : calcaires gris noirs, veinés de blanc et rouge très faillé (25 m) avec bourrage d'argiles rouges et blocs décimétriques de calcaires roulés.
28 – 40 m : calcaires gris noirs, veinés de blanc et rouge compacts avec zone fissurées vers 33 m (fissures fermées) et 38.5 m (fissures ouvertes)

Eau à partir de 24 m (humidité) et venue franche à partir de 25 m/TN.
Débit en air lift en fin de travaux : 3 à 5 m3/h.

Coupe technique.

Tubage PVC 113 x 125 mm SOVEMA FORAGE.
+0.5 à – 24 m/TN : tube plein
-24 à – 32 m/TN : crépine à fentes horizontale ; slot 1 mm
- 32 à –40 m/TN : tube à sédiments plein.

Espace annulaire gravillonné.
Cimentation sur le dernier mètre avec dalle de béton de 1 m de diamètre.
Tête de forage doublée en acier avec capot boulonné.
Cote tête de forage = 195.68 m/NGF.

FORAGE F1. SUD. RÉALISATION 15/12 AU 18/12/03

Coupe lithologique. Cote/TN

00 – 04 m : calcaires gris et rosés à veinages blanc, très faillé.
04 – 06 m : calcaires gris noirs, compacts et secs.
06 – 08 m : calcaires gris et rosés compacts.
08 – 14 m : calcaires gris et noirs faillés avec bourrage d'argiles rouges.
14 - 23 m : calcaires noirs très fissurés avec bourrage d'argiles rouges.
23 – 31 m : calcaires gris et rosés compacts.
31 – 42 m : calcaires noirs veinés de blanc très fissurés au début
42-45 m : bourrage d'argiles rouges au sein de calcaires noirs.

Eau à partir de 15 m (humidité) et venue franche à partir de 19-20 m/TN
Fissures très productives entre 31 et 32 m (10 –15 m3/h en air lift) et entre 39 et 42 m (40-50 m3/h en air lift).
Débit en air lift en fin de travaux : 40 à 50 m3/h.

Coupe technique.

Tubage PVC 113 x 125 mm SOVEMA FORAGE.
+0.5 à – 19 m/TN : tube plein
- 19 à – 23 m/TN : crépine à fentes horizontale ; slot 1 mm
- 23 à –31 m/TN : tube plein
- 31 à – 35 m/TN : crépine à fentes horizontale ; slot 1 mm
- 35 à – 39 m/TN : tube plein
- 39 à – 43 m/TN : crépine à fentes horizontale ; slot 1 mm
- 43 à – 45 m/TN : tube à sédiments plein.

Espace annulaire gravillonné.
Cimentation sur le dernier mètre avec dalle de béton de 1 m de diamètre.
Tête de forage doublée en acier avec capot boulonné.
Cote tête de forage = 191.48 m/NGF.

◆ Plusieurs campagnes de mesures ont été effectuées après réalisation des piézomètres nivelés, en particulier pour apporter des éléments d'appréciation à l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique chargé de formuler un avis sanitaire à la demande de la DDASS puis de l'Agence Régionale de Santé.

A ces résultats, ont été ajoutées les mesures faites sur le site de l'ancienne carrière GUINET DERIAZ et au niveau du carreau ; en effet le forage de cette carrière est inaccessible à la mesure compte tenu de la présence de la pompe immergée ; c'est le cas aussi du forage DFCI qui a été équipé d'une pompe immergée et est exploité depuis plusieurs années par la commune de LAURENS pour alimenter le ruisseau local qui traverse l'agglomération.

On notera que pendant la période HE 2003 (hautes eaux) - BE 2004 (basses eaux), l'aquifère local du Dévonien a connu deux épisodes de THE (très hautes eaux) liés à une pluviométrie exceptionnelle en terme statistique.

- Pluies de décembre 2003 sur le poste météorologique de Pézènes les Mines de 216.0 mm, dont plus de 80 mm le 23/12.

- Fin avril 2004, pluies sur le poste météorologique de Pézènes les Mines de 129 mm le 29/04 pour un total mensuel de 266.9 mm.

Les niveaux piézométriques sont montés très haut ; la baisse qui a suivi, liée à la décrue, a été tout aussi notable et rapide.

Ce phénomène transitoire, caractéristique des zones peu fissurées, s'est reproduit mais à moindre échelle à l'automne 2010 et 2014.

Entre 2004 et 2014, le niveau piézométrique sur le piézomètre Sud a varié entre 168 et 174 m/NGF.

Après 2003, la pluviométrie (en mm) apparaît relativement déficitaire à déficitaire (en particulier depuis 2010), la moyenne locale étant proche de 750 mm/an

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1123	600	473	512	418	686	617	779	651	633	501

Les niveaux mesurés sur le piézomètre le plus proche de la carrière actuelle (F1 Sud) accusent une baisse sensible

Hiver 2012 :	17.10 m/ST	NS = 174.38 m/NGF
Hiver 2013 (9/12/2013) :	17.85 m/ST	NS = 173.63 m/NGF
10/02/2014	18.20 m/ST	NS = 173.28 m/NGF
11/06/2014	23.05 m/ST	NS = 168.43 m/NGF.

En 2015, le suivi piézométrique conduit en période d'étiage a fourni les informations suivantes (cote en m/NGF) :

	F3- Piézo Est	F2- Piézo Sud	F1- Piézo Nord
25/06/2015	171.35	171.17	170.81
21/09/2015	170.55	170.43	170.41
06/11/2015	170.45	170.45	170.44

Après les pluies relativement importantes de l'automne 2015, le niveau s'est stabilisé sur tout le secteur de la carrière actuelle aux environs de 170 m/NGF.

En commentaires, on peut noter que hors période de très hautes eaux dont les effets se font sentir pendant moins d'un mois, les variations de niveaux piézométriques sont les suivantes sur le piézomètre sud F1, à proximité immédiate du carreau actuel (>186 m/NGF).

+ Niveau moyen de PHE compris entre 172.6 (hautes eaux d'automne) et 175.7 m/NGF (hautes eaux d'hiver)

+ Niveaux d'étiage (BE) compris entre 168 et 171 m/NGF.

Notons que le niveau de THE peut dépasser temporairement 178-180 m/NGF (événement exceptionnel de décembre 2003 qualifié de catastrophe naturelle).

En période donc « normale », le carreau actuel mesuré à environ 186 m/NGF, l'épaisseur de la zone non saturée au - dessus du niveau statique moyen, apparaît comprise entre 10 et 18 m d'épaisseur autour du carreau.

Depuis au moins trois années, ce niveau statique moyen local et celui d'étiage semble baisser de façon significative, en relation avec la baisse de la recharge pluviométrique, mais aussi vraisemblablement du fait de la mise en service du forage DFCl que la commune de LAURENS utilise pour gérer les effluents de sa station d'épuration en réalimentant le ruisseau local.

Dans ce cas, le gradient de charge hydrodynamique est actuellement orienté vers le nord, comme le démontrent les relevés effectués en juin et septembre 2015.

Compte tenu du gradient de charge hydrodynamique moyen local pris à 2% (dans les zones compactes et peu fissurées, on devrait retenir logiquement un gradient encore plus fort), une extrapolation a permis d'estimer les cotes de PHE (hautes eaux d'automne-hautes eaux d'hiver) au droit de la zone qu'il est prévu d'exploiter dans le cadre de l'extension de la carrière actuelle vers l'Est, entre la limite actuelle (Piézomètre Est) et la limite parcellaire à 200 m à l'Est.

	Piezo Est	Limite Est de la parcelle 292
Niveau moyen de PHE en hautes eaux d'automne	172.6	176.6
Niveau moyen de PHE en hautes eaux d'hiver	175.7	179.7

Notons que la limite est de la parcelle ne correspond pas à la zone d'extraction prévue.

En conséquence, les niveaux de PHE (hors événement exceptionnel ou zone très fissurée et connectée) au droit du futur carreau final à l'est de la carrière actuelle pourraient être évalués, compte tenu de ce qui précède, entre 175.7 et 179.7 m/NGF.

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a fixé à 180 m/NGF la cote du carreau final (176 m/NGF pour la carrière actuellement autorisée) avec possibilité de descendre jusqu'à 176 m/NGF dans le cas où « *les observations faites en cours d'exploitation démontreraient que la charge entre le site actuel et l'extension est inférieure aux 3 à 4 théoriques, l'objectif étant que le carreau final n'atteigne pas le niveau statique de la nappe, excepté transitoirement en cas d'épisodes de pluies exceptionnelles* ».

L'analyse des données piézométriques disponibles montre un écoulement à plusieurs composantes comme cela peut être le cas dans les milieux fissurés aux communications limitées.

En période de HE, on note un sens d'écoulement local globalement orienté Nord-Sud (Site de la carrière actuelle) à NE-SW.

Les gradients de charge hydraulique sont relativement importants 2 à 4 % entre site POCAI et site GUINET DERIAZ, en relation avec une « transmissivité » relativement faible du milieu : peu fissuré et/ou fissures colmatées au moins en profondeur au - delà d'une dizaine de mètres de profondeur.

En période de BE, le sens d'écoulement apparaît globalement dirigé d'est en ouest, (avec une composante NS), en direction de Laurens,

On notera qu'en période de basses eaux 2004 et plus particulièrement fin août 2004, en l'absence de pompage dans l'ancienne carrière GUINET DERRIAZ, le niveau statique dans la carrière a pu atteindre une cote voisine de 172.7 m/NGF.

En période de B.E. non influencée, les gradients de charge hydraulique apparaissent faibles.

Ainsi, et en l'état des données disponibles et des interprétations que l'on peut en tirer, les zones des captages de FOUZILHON et a fortiori de GABIAN, n'apparaissent pas situées directement à l'aval écoulement des zones concernées par le site des carrières de LAURENS.

Par ailleurs et compte tenu des gradients de charge hydrodynamique élevés et en rapport avec le caractère de la fracturation locale (fermée et/ou colmatée dans la partie haute de l'aquifère et en HE), les relations de la zone étudiée des carrières avec les secteurs situés au sud ou à l'est, et les vitesses de transfert potentiel vers ces secteurs, apparaissent relativement limitées.

En conclusions, la cote du carreau final projeté a été fixée à 180 m/NGF soit à +3/ 4 m par rapport au niveau statique moyen local de hautes eaux au droit de la zone qu'il est prévu d'exploiter.

C'est cette cote qui a été proposée à l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, conformément à la réglementation (arrêté de DUP de juin 1989 pour la protection du captage de Fouzilhon). Et qui a été validée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (cf avis en pièce annexe).

On explicitera enfin des données relativement sécurisantes vis à vis du milieu souterrain :

- le carreau final devrait être constitué de matériaux massifs justifiant l'exploitation en marbres, peu fissurés et peu perméables, donc relativement moins vulnérables
- la superficie concernée apparaît relativement faible en terme de découverte de fond de fouille par rapport à celle de l'écaille dévonienne comme repris par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
- l'absence de dangers (en terme de risque de pollution) ajoutée aux préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique conduit à une sécurité mieux assurée dans le cadre de l'exploitation prévue
- le remblaiement relatif prévu en fin d'exploitation par des matériaux inertes issus du site limite encore les risques.

◆ Les périmètres de protection rapprochée des captages de GABIAN et de FOUZILHON concernent entre autres, la zone couverte par les carrières de LAURENS.

Les règlements associés aux captages publics de FOUZILHON et de GABIAN sont constitués des seuls arrêtés préfectoraux.

Seul le PLU de Laurens (qui a repris le POS) qui conserve une zone réservée aux carrières précise dans une de ses annexes sanitaires, une réservation en zonage AS1 correspondant à la protection des captages publics.

Seul l'arrêté de Demande d'Utilité Publique 89-II-513 relatif au captage de Sauveplane pour la commune de FOUZILHON prévoit que soient réglementées (avis préliminaire d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et de la DDASS ou ARS) les installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier les carrières. Seules les nouvelles installations apparaissent concernées par cette prescription.

L'arrêté 2012-II-1222 relatif au captage (forage) de la Resclauze pour la commune de GABIAN (qui abroge l'arrêté préfectoral 85-II-314 déclarant d'utilité publique la source de la Resclauze) interdit les carrières au sein du Périmètre de Protection Rapprochée. Mais ce dernier ne concerne pas le projet d'extension de la carrière POCAI.

Du point de vue réglementaire, il ne semble pas y avoir d'incompatibilité notable entre l'exploitation de carrière et les périmètres de protection rapprochée réglementairement couverts par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation

- du captage de Sauveplane (AEP de FOUZILHON) : avis sanitaire du 9/10/84 et arrêté de Demande d'Utilité Publique 89-II-513, prévoyant l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en cas de nouvelle installation ou d'extension (comme cela a été le cas pour la carrière actuelle POCAI, ou pour le renouvellement de la carrière ex « GUINET DERRIAZ » ;

- du forage de la Resclauze (AEP de GABIAN) : avis sanitaire du 21 juin 2009 et arrêté 2012-II-1222 : le Périmètre de Protection Rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et repris dans l'arrêté ne concerne pas le projet d'extension de la carrière d' ITALMARBRE POCAI.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé a été requis ; l'ARS confirme

- que les carrières ne sont pas interdites
- que l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique peut être requis.

En conséquence, un tel avis a été demandé à Madame TOUET, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique désignée par Monsieur le Préfet et qui s'était déjà prononcée pour l'exploitation actuelle.

Cet avis est annexé au présent dossier : il donne un avis favorable au projet d'exploitation tel que demandé par la SARL ITALMARBRE POCAI avec son projet d'étendre la carrière autorisée actuellement vers l'Est.

2.3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PRÉVUES.

2.3.1. RUBRIQUE DE CLASSEMENT.

L'activité correspond à la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées, modifiée par le décret n°94-485 du 9 Juin 1994 et le décret n° 2002-680 du 30 avril 2002.

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510-3	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier.	Autorisation	3 km.

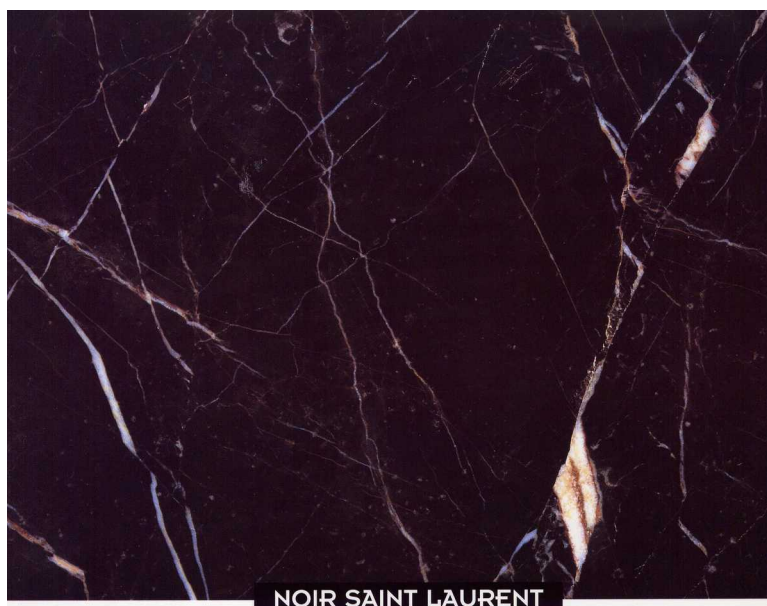
Les communes concernées par le rayon d'affichage sont:

LAURENS, ROQUESSELS, GABIAN, FOUZILHON, MAGALAS, AUTIGNAC, MONTESQUIEU, FAUGERES.

2.3.2. SUBSTANCES A EXTRAIRE.

Le matériau à exploiter est essentiellement représenté par un calcaire bioclastique massif et métamorphisé.

Le métamorphisme du matériau originel lié à la tectonique compressive locale, a généré un marbre au sens industriel du terme mais aussi géologique, puisque la majeure partie du produit est constituée de matériaux carbonatés.



Caractéristiques techniques :

Masse volumique # 2700 kg/m³

Porosité # 0.3%

Résistance à la compression = 127 N/mm²

2.3.3. GISEMENT.

La superficie potentiellement exploitable (droit de propriété) dépasse les 139 000 m² sur la parcelle 292 C, et plus de 150 000 m² si on ajoute la parcelle 757 C.

La présente demande d'autorisation porte sur une superficie voisine de 39 000 m² avec une autorisation de défrichement accordée sur 34 000 m² pour la zone d'exploitation envisageable (extraction proprement dite).

Seuls 20 000 m² environ seraient défrichés dans le cadre de la présente demande, correspondant au schéma d'exploitation envisagé.

Compte tenu de la demande en ce type de pierre marbrière très irrégulière, le schéma d'exploitation envisagé concerne l'extension vers l'Est de la parcelle 292 C, dans le prolongement géologique de cette dernière ; c'est surtout ce point relatif à la bonne qualité des matériaux qui a orienté le schéma d'exploitation.

La demande d'extension est justifiée en partie par le fait que la qualité marbrière recherchée ne se trouve plus ou peu sur le site actuellement autorisé.

Et le schéma d'exploitation envisagé prévisionnel est toujours susceptible d'évoluer en fonction de la géométrie réelle du gisement de marbre noir, conditionné par les phénomènes naturels variables du métamorphisme local.

C'est la raison pour laquelle, la demande de défrichement initiale a porté sur la totalité de la zone susceptible d'être exploitée.

La hauteur prévue pour les fronts d'exploitation de la carrière est voisine en pratique de 5 m, cohérente avec le mode d'exploitation actuel, donc très en deçà des 15 m réglementaires.

Dans la zone d'extension prévue, le gisement apparaît relativement homogène, de bonne qualité (en dehors de la zone superficielle relativement fracturée) et constitue l'objectif d'exploitation.

Une estimation basée sur analyse topographique et volumétrique réalisée à partir d'une analyse photogrammétrique et d'une étude géométrique, a permis de quantifier le gisement ainsi exploitable,

- compte tenu des contraintes d'exploitation, tant techniques que réglementaires,
- compte tenu de la cote de sol voisine de 186 m/NGF en 2015 (181 à 176 prévu en 2016) au niveau du carreau de la carrière actuelle, à l'ouest du site qu'il est envisagé d'exploiter,
- compte tenu de la cote du carreau final qui sera située à un minimum de 180 m/NGF,
 - conformément à l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
 - et à 4 m au dessus des PHE moyennes.

N.B. Compte tenu du schéma d'exploitation envisagé en première approche, cette cote ne devrait pas être atteinte.

Mais c'est la nature du matériau et la qualité du marbre qui guident et orientent le schéma d'exploitation.

En conséquence, le volume brut des matériaux exploitables

- après avoir "décapé" au préalable, la zone superficielle¹ (au-dessus de la cote 200 m/NGF) correspondant schématiquement à 1 à 2 gradins de matériaux non employables car trop fissurés ou de qualité non conforme à la demande
- pour une épaisseur maximale de 20 m, en 4 gradins de 5 m de hauteur, entre 180 et 200 m/NGF (180-185/ 185-190/190-195/195-200)
- en attaquant le gisement à partir de l'ancienne petite carrière (où du bon matériau a été détecté) soit à une centaine de mètres de la limite Est actuelle et en revenant vers cette limite,

peut être évalué, pour une surface exploitable voisine de 34 000 m² (non compris les zones de dégagement latéral), à près de 680 000 m³.

Pour une superficie voisine de 18 000 m² qu'il est envisagé d'exploiter (extraction) sur 15 ans, soit en ne défrichant que moins de 20 000 m² sur les 34 000 m² autorisés

+ en ne s'enfonçant que de 100 m vers l'est,

+ avec 3 gradins de 5 m de hauteur (185-190/ 190-195/ 195-200)

le volume brut des matériaux exploitables peut être évalué – compte tenu de la forme de la surface de l'extension projetée qui s'évase vers l'est - à près de 255 000 m³ .

Pour une densité moyenne de 2.7, ce volume correspond à un tonnage de matériaux bruts voisin de 690 000 tonnes.

On précisera que compte tenu de l'inconnue liée à la qualité du matériau en surface et donc de l'épaisseur de mort terrain qui sera « décapée » réellement, le sommet du premier gradin, défini théoriquement à 200 m/NGF pourra être légèrement différent.

Avec par exemple un matériau noble trouvé sous la cote 200 m/NGF,

+ le premier gradin s'étagera entre 195 et 200 m/NGF,

+ le second entre 190 et 195 m/NGF,

+ le troisième entre 185 et 190 m/NGF,

ce qui permettra toujours de prendre en compte la contrainte liée à la cote du carreau final, qui ne doit pas descendre sous 180 m/NGF.

Le schéma d'exploitation prévisionnel sur les 15 prochaines années dispose donc d'une marge avec un 4^o gradin (180-185 m/NGF).

Fin 2016, le carreau de la carrière actuelle autorisée jusqu'à 176 m/NGF, pourrait se situer à 181 m/NGF.

1

On notera qu'avant de commencer à exploiter le matériau estimé en tant que marbre, l'exploitant devra, après le défrichement autorisé, « décapé » une zone d'environ 18 000 m² et ce sur 5 à 10 m d'épaisseur environ ; ces « morts terrains », plus ou moins fissurés (de qualité marbrière médiocre sinon mauvaise et donc non commercialisables) seront dégagés et stockés à l'ouest de la zone d'extraction, à l'intérieur des limites de la carrière, pour être repris dans le cadre du schéma de remise en état (comblement) ; une partie des blocs serviront par ailleurs à clôturer le site en amont pente (limites nord sud et est).

2.3.4. PRODUCTION.

Le projet d'exploitation porte sur un volume annuel moyen extrait en roche brute, de 44 550 tonnes au maximum, soit environ 16 500 m³ par an, avec une densité de 2.7. Il s'agit d'un maximum, fonction aussi des caractéristiques spécifiques du gisement et en particulier du marbre noir.

Compte tenu des pertes liées principalement à la présence de failles et d'hétérogénéités dans le matériau, pertes estimées en première approche et d'après l'expérience de l'exploitant (qui exploite le même matériau depuis plusieurs années sur LAURENS), à 85 % du tonnage brut extrait, la production nette de marbre de haute qualité ne dépassera pas annuellement un tonnage maximal voisin de 6700 tonnes, pour un volume maximal net voisin de 2500 m³.

N.B. En 2015, le bon matériau (marbre noir) a représenté moins de 10 % du matériau extrait.

La présente demande d'extraction de matériaux bruts (16 500 m³ et 44 550 tonnes en moyenne par an) porte sur une durée de 15 ans, soit un volume sur la période 2017-2031, estimé en matériau brut de 247 500 m³, pour un tonnage voisin de 668 000 tonnes.

Compte tenu de l'estimation précédente, la partie du gisement qu'il est envisagé d'exploiter, soit une superficie globale au sol voisine de 18 000 m² sur les 34 000 m² de la zone d'exploitation demandée, correspondant aux limites présentées sur le plan annexé, peut assurer sans problème la couverture du projet.

2.4.CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.

2.4.1. GÉNÉRALITÉS ET MOYENS D'EXTRACTION.

L'exploitation de la carrière s'effectuera à ciel ouvert et à sec.

Elle sera semblable à celle utilisée jusqu'à maintenant dans le secteur par la société ITALMARBRE POCAI et adaptée à ce type de matériau avec du matériel moderne.

Ainsi, il sera utilisé

- une haveuse
- des machines à fil diamanté,
- un ensemble de grues pour les manipulations de machine ou de blocs
- des pelles mécaniques et un chargeur pour assurer les manutentions des blocs ou des déchets (blocs non commercialisables).

Aucun explosif n'est utilisé.

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert en fonction des besoins et des caractéristique du gisement de marbre.

Cela est difficile à évaluer à l'avance.

Seule la qualité du marbre prime.

Méthodologie.

Il est fait des sciages horizontaux avec une haveuse.

Le sciage vertical se fait au fil diamanté ou avec une haveuse.

Les forations se font à l'air comprimé avec des marteaux manuels.

Les blocs sont mis en forme au fil diamanté ou avec une série de trous espacés de 10 cm dans lesquels il est introduit des coins éclateurs.

Les blocs sont déplacés sur coussins d'eau, ou la pelle et repris avec le chargeur ou la pelle, puis stockés sur le carreau de la carrière puis au sud ouest de la zone autorisée actuellement, en dehors de cette dernière, dans l'installation de débitage.

Les blocs commercialisables seront ensuite chargés sur les camions et acheminés en Italie où la société ITALMARBRE POCAI possède une usine de taille.

Les blocs et les éléments défectueux et non utilisables pour l'activité marbrière (déchets) seront destinés à l'aménagement futur de la carrière (remplissage de la future fosse entre la cote 176 et la cote 186 m/NGF pour le site actuellement exploité, et au-dessus de la cote 180 m/NGF pour l'extension demandée) ou repris en BTP (enrochements) dans le cadre de la valorisation des déchets.

Certains de ces blocs sont aussi destinés à la sécurisation du site (blocs au sommet des fronts situés à l'est, au nord et au sud de l'extension prévue, merlons de fermeture à l'ouest...).

Ils seront stockés temporairement sur la carrière, en dehors de la zone d'extraction, à l'est de la parcelle 758, propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI, conformément au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées déposé en juin 2011 en application de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

2.4.2. PROGRAMME D'EXPLOITATION.

Le programme d'exploitation prévisionnel a été défini en tenant compte des contraintes indiquées ci-avant, la contrainte principale initiale restant la qualité du produit, analysée visuellement in situ par l'homme de l'art.

Un planimétrage des superficies correspondant à ces critères a été établie et une estimation des cubages en place a été faite à partir d'un levé topographique et photogrammétrique au 1/1000° pour plus de précision (cf pièce graphique n°3).

Sur la zone définie par rapport aux contraintes pré-établies, le schéma d'exploitation suivant a été établi par le demandeur avec l'aide de son bureau d'étude et de son chef de chantier, sur la base des données géométriques et la qualité reconnue du matériau, appréciée
+ au niveau du front existant fin 2015 en limite Est de la carrière actuelle
+ au niveau de l'ancienne petite carrière située à une centaine de mètres à l'Est.

2.4.2.1 DONNÉES DE BASE DU SCHÉMA D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

1/ Le schéma envisagé par l'exploitant, sur la base de la reconnaissance qualitative du gisement, porte comme précédemment signalé, sur la partie située à l'est du front de la carrière actuelle, essentiellement au sein de la parcelle 292 C.

2/ Ce schéma tient compte de la nécessité d'enlever au préalable, et après défrichage de 20 000 m² au sein de la zone autorisée (34 000 m²), la couche "superficielle" de matériaux altérés, fracturés et/ou fissurés, non commercialisables, située au-dessus d'une cote voisine de 200 m/NGF : un à deux gradins de 5 m sont concernés² et seront enlevés au préalable.

3/ En dessous de cette cote, l'exploitation prévue sur la période de 15 années entre 2017 et 2031, se fera en 3 tranches de 5 m de hauteur : a priori la cote du carreau final devrait rester supérieure à 180 m/NGF, cote prescrite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, et comprise entre 181 et 185 m/NGF.

4/ L'exploitation se fera à partir de l'ancienne petite carrière située à une centaine de mètres à l'Est du front actuel et en s'enfonçant vers ce front.

²Dans la partie nord est de l'extension envisagée, la cote sol dépasse 205 m/NGF

2.4.2.2. SCHÉMA D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL.

Projet : volume maximal de marbre prévisionnel « fabriqué » et de « haute qualité » voisin de 2500 m³ par an (soit près de 6700 tonnes pour une densité moyenne de 2.7)

Pertes sur matériau brut (casse, fractures, failles, défauts...) voisines de 85% : le volume à exploiter annuellement en roche brute ressort à 16 500 m³ environ, soit près de 44 500 tonnes par an, pour une densité moyenne de 2.7.

Chaque tranche de 5 ans d'exploitation à ce régime, correspond donc à un volume maximal de 82 500 m³ et un tonnage maximal voisin de 222 750 tonnes (densité de 2.7)

Dans la pratique et compte tenu des hétérogénéités du gisement, ou de la demande spécifique à ce type de produit, des modifications pourront être apportées au projet mais devraient jouer a minima compte tenu des marges relatives adoptées sur les pertes.

Une exploitation sur 15 ans concerne donc un volume maximal de 247 500 m³ de matériau brut, pour un tonnage brut maximal voisin de 668 000 tonnes, selon le phasage prévisionnel suivant :

Phase 1 : années 1 à 5 : 2017-2021³ : 82 500 m³ – 222 750 tonnes⁴

Phase 2 : années 6 à 10 : 2022-2016 : 82 500 m³ – 222 750 tonnes

Phase 3 : années 11 à 15 : 2027-2013 : 82 500 m³ – 222 750 tonnes.

Compte tenu de la géométrie actuelle du gisement, de la localisation du matériau noble (Noir Saint Laurent) au sein de la parcelle 292 C, un schéma a été élaboré avec l'exploitant et son bureau d'études sur la base des modes d'extraction utilisés.

Le schéma indicatif suivant précise le phasage des 3 tranches de 5 ans pour une durée totale de 15 ans, chaque tranche quinquennale concernant une superficie spécifique fonction de la topographie, pour une hauteur de matériaux voisine de 5 m, un volume maximal proche de 82 500 m³ et un tonnage maximal d'environ 222 750 tonnes.

Le graphique indicatif suivant, établi sur la base d'une coupe ouest-est, permet de préciser les interventions prévues selon le phasage adopté (cotes en m/NGF),

- après défrichage des surfaces autorisées,
- après enlèvement préalable des matériaux impropres de surface en plusieurs séquences s'il le faut (pour respecter des fronts de 5 m de hauteur) au dessus de 200 m/NGF

avec un début d'exploitation de matériau noble dans la zone de l'ancienne carrière située à une centaine de mètres à l'Est de la limite actuelle, avec une poursuite de l'exploitation en « revenant » vers cette limite.

³ Dans le cas où l'exploitation de l'extension commence réellement en 2017, ce qui pourra apparaître un peu tôt compte tenu de la nécessité de « décaper » auparavant la couche superficielle de « morts terrains » de qualité non marbrière.

⁴ Compte tenu de la géométrie de la superficie concernée qui s'évase vers l'est, 14 500 m³ année 1 ; 15 500 m³ année 2, 16 500 m³ année 3, 17 500 m³ année 4, 18 500 m³ année 5

SCHÉMA D'EXPLOITATION

(CF PIÈCES GRAPHIQUES EN ANNEXES – COUPES SCHÉMATIQUES ET PLANS).

APRÈS DÉFRICHEMENT PRÉALABLE AUTORISÉ
APRÈS LES SÉQUENCES D'ENLÈVEMENT PRÉALABLE DES MATÉRIAUX IMPROPRES
DE SURFACE.

PHASE 1. PÉRIODE 2017-2021

5 ANS A 16 500 M3/AN DE MATÉRIAUX BRUTS AU MAXIMUM

Cote du sommet du front voisine de 200 m/NGF
Cote du gradin en fin de période voisine de 195 m/NGF
Épaisseur exploitée voisine de 5 m
Surface de carreau concerné voisine de 17 000 m²
Volume exploitable > 80 000 m³.

PHASE 2. PÉRIODE 2022-2026

5 ANS A 16 500 M3/AN DE MATÉRIAUX BRUTS AU MAXIMUM

Cote du sommet du front voisine de 195 m/NGF
Cote du gradin en fin de période voisine de 190 m/NGF
Épaisseur exploitée voisine de 5 m
Surface de carreau concerné voisine de 17 000 m²
Volume exploitable > 80 000 m³.

PHASE 3. PÉRIODE 2027-2031

5 ANS A 16 500 M3/AN DE MATÉRIAUX BRUTS AU MAXIMUM

Cote du sommet du front voisine de 190 m/NGF
Cote du gradin en fin de période voisine de 185 m/NGF
Épaisseur exploitée voisine de 5 m
Surface de carreau concerné voisine de 17 000 m²
Volume exploitable > 80 000 m³.

Le schéma de réaménagement étant traité dans le cadre des mesures prises pour la remise en état, le dossier réglementaires des garanties financières fait l'objet du chapitre 3.4.6 placé en fin d'étude d'impact.

2.4.3. DESTINATIONS DES MATÉRIAUX EXTRAITS.

Après extraction, les matériaux sont équarris sur place avant d'être évacués du site même de la carrière et transportés à l'extérieur.

Les blocs de marbre sont débités, sciés et traités : le NOIR SAINT LAURENT prend bien le poli.

Ces produits correspondent aux utilisations suivantes:

- Revêtement en dallage et pavement (salle de spectacle, banque, galerie marchande..)
- Tous travaux de décoration intérieurs et extérieurs et de façade.

2.4.4. DATES DE MISE EN EXPLOITATION ET DURÉE DE L'EXPLOITATION.

Historique de la carrière de marbre noir de Laurens (d'après le Faugéois-1993)

LAURENS vivait jusqu'à la fin du XIXème siècle de l'agriculture ; l'Olivier, le Blé, la Vigne y étaient cultivés.

Nombreux aussi étaient les Artisans Sabotier, Cloutier, Tailleur, Maçon, Forgeron, Maréchal-Ferrand, Menuisier, Charon...

Une mine de Charbon aurait été autorisée le 23 Avril 1783.

Le Charbon de Bois était aussi une des richesses du village.

Les habitants de Laurens n'avaient-ils pas le surnom de "Charbonniers".

Un four à chaux était installé à l'emplacement actuel de la Maison Lugagne.

Pour les besoins de pierre de son four Mr Raunier son propriétaire a creusé derrière sa maison . De passage à Laurens, Pierre Anglade a vu ce début d'exploitation. La pierre était belle et méritait plus noble exploitation.

Comme il cherchait de la pierre de taille, il a aussitôt ouvert une première carrière.

C'est ainsi qu'à été découvert en 1885 le Marbre de Laurens.

L'accord entre Pierre Anglade et le propriétaire des terrains surnommé "le Capucin" était verbal. Dès que les blocs ont été bons, Pierre Anglade a été chassé. Il s'est déplacé et a ouvert quelques mètres plus loin la carrière encore en exploitation aujourd'hui.

Il a été le premier.

- Pierre Anglade a exploité de 1885 à 1904 date de sa mort.

- Jean Baptiste Anglade son frère lui succède de 1904 à 1920.

- Armand Anglade son fils aîné exploitera de 1920 à 1929 année de sa mort à l'âge de 37 ans.

- Jean Anglade son 2ème fils de 1929 à 1939.

- Louis Anglade son petit fils reprend sous le nom de sa mère, Mme Armand Anglade, le 1er Mai 1939 et exploite jusqu'à son départ à la retraite le 30 Septembre 1986, pendant 47 ans.

- Michel Anglade son arrière petit fils, 6ème exploitant du même nom, prend la suite le 1er Octobre 1986.

Le matériau extrait de Laurens est un beau Marbre Noir. La variété de ses couleurs en a fait un marbre recherché et utilisé dans les cinq continents.

Après l'extraction, la taille de la pierre a, de Laurens, assuré le renom.

Plus tard la mécanisation est venue alléger la charge du carrier et du tailleur de pierres et a permis de créer un centre de Production et de Transformation de la Pierre, du Marbre, et du Granit.

C'est ainsi que les différents métiers qui traitent ces roches ornementales sont venus s'installer à Laurens.

Actuellement.

Le site sur lequel porte la présente demande a été exploitée à partir de 1973 par CPM ROUSTAN. Pendant l'autorisation d'une durée de 30 ans, un changement d'exploitant a eu lieu en 1989 au profil de la société TINEL MARBRES.

L'autorisation a expiré en 2003.

La SARL ITALMARBRE POCAI a demandé une autorisation d'exploiter le site et l'a obtenu (arrêté préfectoral d'autorisation n°209-01-3946 du 10/12/2009) pour une durée de 15 ans à partir de 2009.

La carrière est en activité depuis début 2010.

2.4.5. CARRIÈRES ET USINES SITUÉES A PROXIMITÉ.

Le plan cadastral en pièce graphique 3.2.1. permet de préciser la position respective des carrières et des infrastructures situées à proximité relative (rayon de 1 km) du site faisant l'objet de la présente demande.

Ex carrière GUINET DERRIAZ (Languedocienne de Marbres puis La pierre de France puis Technipierres SAS) sur les parcelles 725 à 729, 752, 754, 764, 931, 932, 899 et 942 PP.

Carrière de Monsieur LOUIS ANGLADE au sud de l'ex carrière GUINET DERRIAZ, sur les parcelles 767, 768, 769, 770, 772, 773, 774, 775, 776, 787, 788, 789, 790, 791, 801, 802, 927 (arrêté du 3/12/86 + arrêté du 20/5/99 autorisant Monsieur Michel ANGLADE à se substituer à Monsieur Louis ANGLADE + demande de cessation en 2007).

Carrières ITALMARBRE POCAI au nord ouest de l'ex carrière GUINET DERRIAZ :
- arrêté du 25/02/87 n° 87-1-0486, avec demande de cessation en 2007 : parcelles 736-738-739 à 741 complété par l'arrêté du 20 mai 1999 n° 99-I-1208.
- arrêté du 07/06/96 n° 96-1-1370, concernant les parcelles 730-744-745-747

Usine de traitement de marbres ex GUINET DERRIAZ à l'ouest de l'ex carrière GUINET DERRIAZ.

Les bâtiments implantés sur les parcelles 757 et 758 achetés par la SARL ITALMARBRE POCAI, ne sont plus utilisés.

2.4.6. AUTORISATIONS ACTUELLES.

L'arrêté préfectoral du 10/12/2009 n°209-01-3946 concernant l'exploitation actuelle sur LAURENS figure en pièces annexes.

2.4.7. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES AUTRES.

L'analyse du projet dans son contexte réglementaire résulte de l'étude des documents d'urbanisme et des inventaires de contraintes définies dans le schéma départemental des carrières de l'Hérault et dans la base de données de la DREAL

Dès lors qu'il n'existe pas de contrainte particulière, celle-ci ne font pas l'objet de paragraphe spécifique.

2.4.7.1. URBANISME. POS.

La commune de LAURENS dispose d'un PLU approuvé, rendu opposable le 22 juin 2006.

Le site de la carrière actuelle est en zone AUEc prévue spécifiquement pour les activités d'intérêt économique notamment l'exploitation des carrières.

La pièce graphique 3.1.2. permet de visualiser la zone qu'il est projeté d'exploiter au sein de cette zone AUEc. Le règlement de cette zone accompagne le plan annexé.

2.4.7.2. SITES ET MONUMENTS PROTEGES.

La zone concernée par le projet d'exploitation (extension de la carrière actuelle autorisée) ne comprend aucun site classé ou monument protégé d'après les bases de données de la DREAL en 2015.

Les sites remarquables les plus proches sont situés dans le village (château de Laurens du XVI^e siècle, église du XVII^e) donc à grande distance des carrières.

Toutefois en cas de découverte de vestiges archéologiques, la société ITALMARBRE POCAI avertira le service régional d'Archéologie et ce, conformément à la loi.

2.4.7.3. CODE FORESTIER ET DÉFRICHEMENT. AUTRES RÉGLEMENTATION.

Le projet de carrière est situé à l'extérieur de secteur de boisement protégé de la forêt communale de LAURENS (n° d'identification ONF = F15712 H de 0.47 km² de superficie), mais en zone réglementée pour les aléa « feux de forêt » (cf cartographie de la DREAL). L'aléa « feu de forêt » est considéré comme faible à moyen.



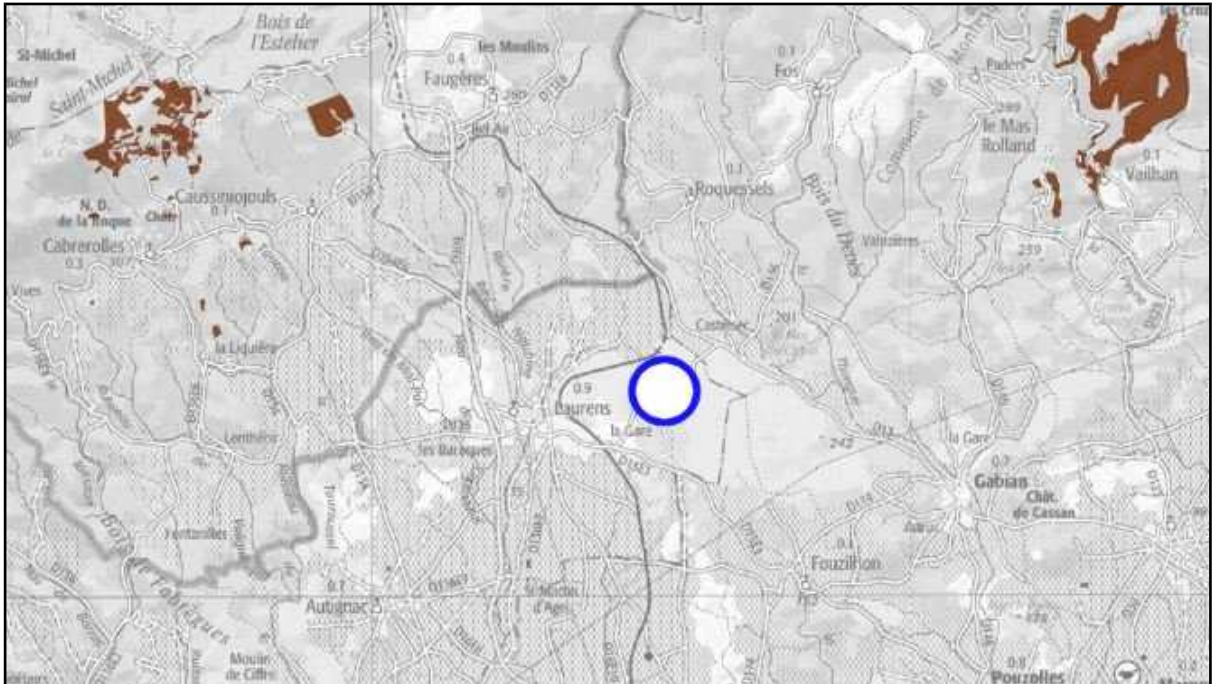
Un dossier de demande de défrichement a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Service Agriculture Forêt.

Il a débouché sur un arrêté préfectoral d'autorisation de défricher la zone concernée par le projet qui a été édicté le 21 mai 2015 (cf en annexe l'arrêté n°DDTM34-2015-04893).

Cet arrêté est valable 5 ans.

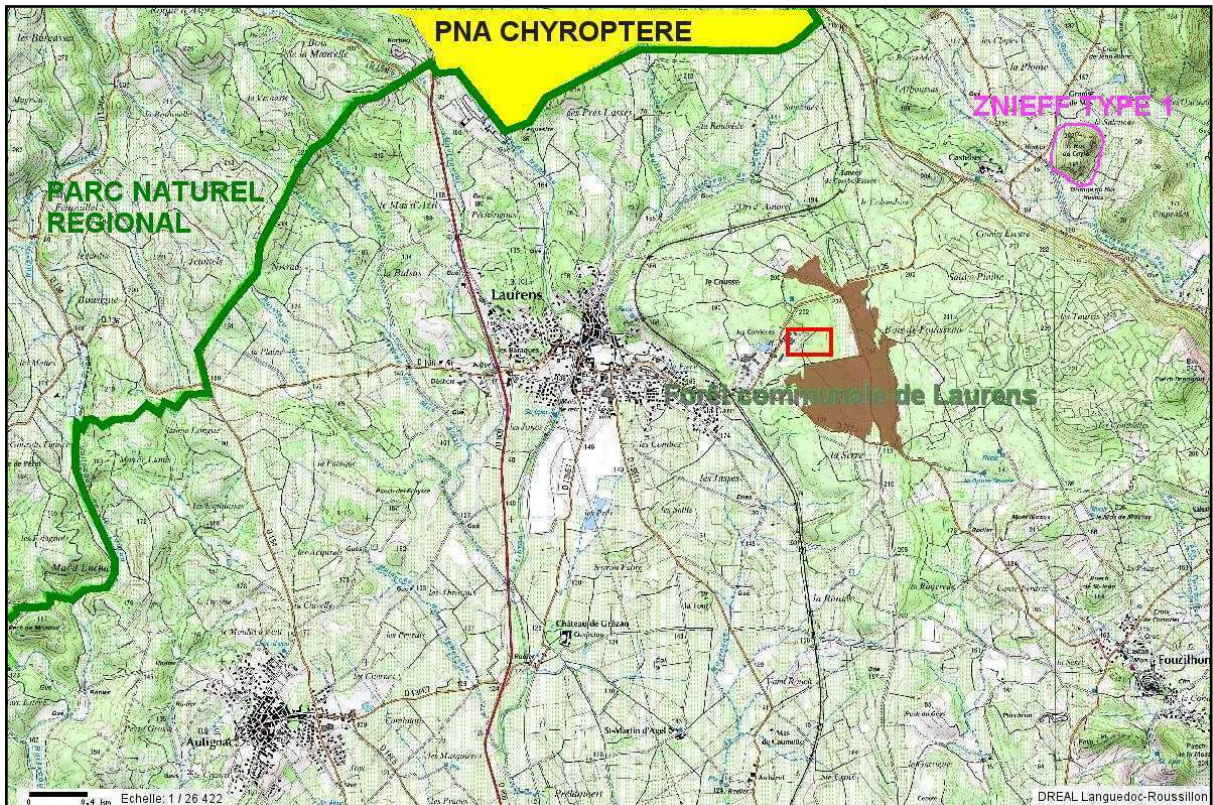
Il impose entre autres, le versement d'une indemnité de 27 200€ par le pétitionnaire.

La zone des carrières de LAURENS se situe à distance éloignée des forêts concernées par le schéma de cohérence écologique départemental.



Le projet comme le site de carrières n'est concerné ni par la Loi Littoral, ni par la Loi Montagne.

D'après les bases de données de la DREAL et celles reprises dans le schéma départemental des carrières de l'Hérault, la zone des carrières de LAURENS se situe en dehors de toute ZNIEFF ou ZICO ou zone de protection NATURA 2000 (SIC-PSIC-ZSC-ZPS), même si elle est référencée (base de données cartographique de la DREAL LR) au niveau général pour l'avifaune (base MÉRIDIONALIS), la flore générale, les reptiles et amphibiens (base MALPOLON).



2.4.7.4. SERVITUDES TECHNIQUES.

Compte tenu de l'absence d'infrastructure au sein de la parcelle 292 C (ligne électrique, conduites enterrées, voies, réseaux ...), il n'y a aucune servitude technique sur le site prévu pour l'exploitation et l'extraction demandée dans le cadre du présent dossier.

Par ailleurs, les distances de protection prévues par le décret n°80-330 du 7/5/80 portant Règlement Général des Industries Extractives sont et seront respectées: ainsi, conformément à ce décret, l'exploitation (extraction) se tient à une distance de 10 m. au minimum du périmètre de la carrière et des chemins publics, comme indiqué sur les plans annexés au dossier.

Les limites d'autorisation demandées (ainsi que les limites d'extraction) sont figurées

- sur le plan au 1/2500° en pièce graphique 3.2.3
- sur le plan au 1/500° en pièce graphique 3.3.

2.4.7.5. SERVITUDES RELATIVES A L'ECOULEMENT DES EAUX.

Il n'existe aucune servitude hydraulique dans l'emprise du site qu'il est projeté d'exploiter compte tenu du contexte topographique, aucun cours d'eau, aucun lit mineur, ni aucun espace de liberté de cours d'eau ne concerne le site de la carrière.

Compte tenu de sa position topographique, et de la structure géomorphologique de cause, elle n'est concernée par aucun plan d'exposition aux risques.

2.4.7.6. PROTECTION DES EAUX POTABLES.

La commune de LAURENS est alimentée en eau potable par la source de Saint Gervais (SIAEP de la rive gauche de l'Orb), très éloignée du site, en dehors du contexte géologique et structural de la carrière actuelle.

Le site de la carrière actuelle et la zone d'extension prévue sont concernés par le Périmètre de Protection Rapprochée du forage de Sauveplane pour l'AEP de FOUZILHON (arrêté de DUP 89-II-513) : une réservation en zone AS1 de protection des eaux potables a été définie dans le PLU de LAURENS.

Le Périmètre de Protection Rapprochée actuel du forage de la Resclause pour l'AEP de GABIAN (arrêté de DUP 2012-II-1222) ne concerne pas le site de la carrière actuelle et la zone d'extension prévue.

Les limites des périmètres de protection rapprochée de ces captages par rapport aux carrières sont figurées sur les figures 3 et 4 de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en annexe 6.

Conformément à l'arrêté de DUP 89-II-513, un avis sanitaire a été donné par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (cf annexe) à la demande de la l'Agence Régionale de Santé ; cet avis est favorable au projet d'extension envisagé.

2.4.7.7. SDAGE et PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE.

Le site de la carrière ne concerne aucun aquifère patrimonial (carte n° 9 du SDAGE- RMC).

Cependant on notera que le site s'inscrit au sein d'une zone vulnérable compte tenu de la lithologie concernée (calcaires parfois karstifiés) selon le rapport du BRGM (Approche globale de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution. Département de l'Hérault. BRGM. R 31906 LRO 45-90.)

Comme signalé précédemment, le site concerne les zones de protection rapprochée du forage de Sauveplane pour l'AEP de FOUZILHON.

On précisera que l'arrêté préfectoral instaurant entre autres, les périmètres de protection du captage de FOUZILHON ne s'applique, pour ce qui concerne la réglementation à imposer qui prévoit l'avis sanitaire préalable d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, qu'à de nouvelles installations ou aux extensions envisagées. A ce dernier titre, le projet de demande d'extension de la carrière actuelle a été soumis à avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.

Conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, figurant dans son avis d'octobre 2014 annexé au présent dossier, des dispositions particulières sont adoptées et mises en œuvre dès le début de l'exploitation pour atténuer l'impact sur les eaux et niveaux souterrains (cf. § 3.4.e.1) : ainsi, la protection des éventuels aquifères ou des ressources en eaux superficielles et souterraines est prise en compte au travers des mesures de sécurité envisagées pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement.

2.4.7.8. NATURA 2000.

Le site de la carrière n'est pas concerné par le zonage Natura 2000 ou les projets de transmission à la Commission Européenne.

2.4.7.9. AIRES DE DÉLIMITATION VINICOLE.

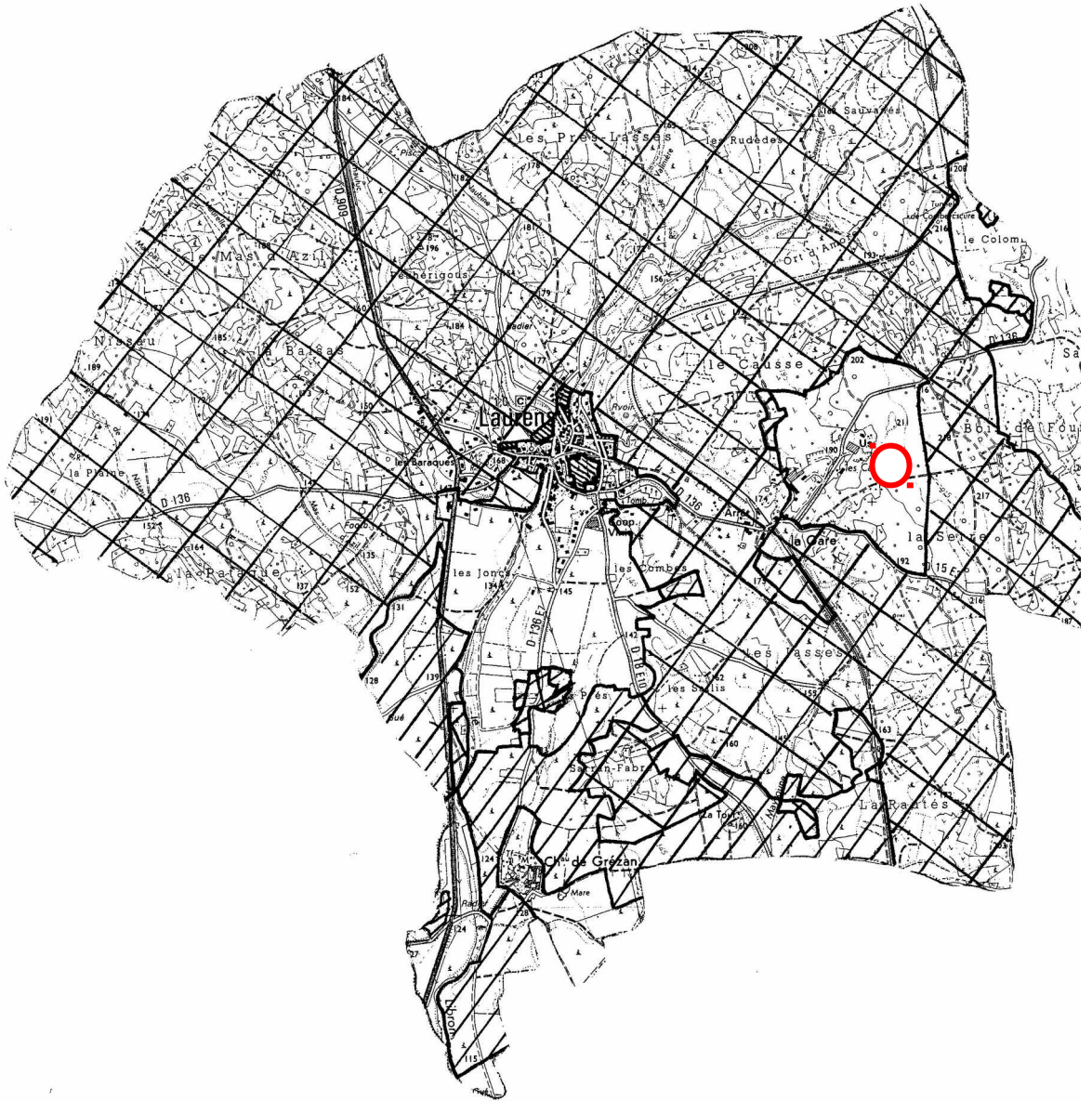
Le site de la carrière de marbre n'est pas concerné par le zonage des périmètres des aires délimitées AOC Coteaux du Languedoc ou Faugères, les zones de carrières de LAURENS apparaissant exclues sur le document suivant recueilli auprès de l'INAO, centre de Montpellier.

2.4.7.10. PROTECTION DE BIOTOPE. RESERVES NATURELLES.

Il n'existe aucun arrêté de conservation de biotope, ni aucune réserve naturelle ou spécifique (chasse, faune sauvage, volontaire) concernant la carrière et ses environs proches.

La carrière et l'extension projetée ne sont concernées par aucun parc (régional ou national), les limites sud du Parc Régional Naturel du Haut Languedoc passant à plusieurs kilomètres au nord de LAURENS qui n'a d'ailleurs pas adhéré à sa charte.

Situation géographique des aires AOC (Faugères et Coteaux du Languedoc) reconnues par l'INAO .



2.5. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITÉS DE L'ENTREPRISE.

2.5.1. CAPACITÉS TECHNIQUES.

Effectifs (hors gestionnaire administratif et commercial et hors comptable).

1 directeur technique – contremaître – chef d'exploitation
1 chef d'équipe
2 OHQ conducteur d'engins
2 OS
1 à 2 manœuvres.

Matériel technique et engins figurant à l'actif de la société ITALMARBRE POCAI.

1 derrick PELLEGRINI

1 chargeur sur pneus CATERPILLAR 992 C
1 chargeur sur pneus DRESSER 560 B
1 chargeur sur chenilles VOLVO L 330 E

1 pelle sur chenilles LIEBHERR 974
1 pelle sur chenilles BENATI 315
1 pelle sur chenille HITACHI Ex400

1 compresseur ATLAS COPCO XR 350 avec accessoires et perforateurs
1 compresseur ATLAS COPCO GA 122 avec accessoires et perforateurs
2 haveuses SA.M.ID
2 machines à scier mobiles à fil diamanté (1 LOCHTMANS + 1 MICHELETTI)
Matériel et accessoires de pompage (pompe submersible, conduites de refoulement).

2.5.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES.

SARL au capital de 100 000 €.

Chiffres d'affaires :

2000 : 616 260 €
2001 : 333 100
2002 : 235 160
2003 : 268 000
2004 : 433 950
2005 : 349 000
2006 : 626 500
2007 : 489 500
2008 : 695 000
2009 : 811 500
2010 : 598 500
2011 : 597 000
2012 : 756 500
2013 : 652 500
2014 : 595 000